

UNIVERSITE D'AUVERGNE (Faculté de Pharmacie)

N° Section CNU : 85

Corps : MCF

N° poste : 980

N° Galaxie : 4146

Article de publication : 26.1.1°

Enseignement :

Profil :

Filières concernées : PACES, DFGSP et DFASP orientation industrie et 3^e cycle : 1^{ère} à 6^{ème} année des études de pharmacie, master Développement Produit Pharmaceutique et Nutritionnel (M1 et M2), Master Sciences du Médicament (M1 et M2), Licence professionnelle Développement Production et Ingénierie Pharmaceutique et Licence Sciences pour la Santé (L1-L3)

Le (la) candidat (e) recruté (e) participera à l'enseignement de la pharmacie galénique et de la biopharmacie dans le cadre des études de pharmacie (PACES, DFGSP et DFASP) et des parcours du Master et Licence. Il (elle) interviendra dans les enseignements relevant du laboratoire de biopharmacie et technologie pharmaceutique dans les différentes unités d'enseignement qu'elles soient dédiées (cours magistraux, enseignements dirigés ou travaux pratiques) ou sous forme d'enseignements coordonnés (projets tutorés théoriques et/ou pratiques). Le (la) candidat (e) recruté (e) devra donc avoir des connaissances approfondies en technologie pharmaceutique, plus particulièrement en caractérisation biopharmaceutique de substances actives, en formulation et fabrication des médicaments.

Equipe pédagogique :

Contact : Professeur Éric BEYSSAC, Responsable pédagogique du département Biopharmacie et technologie pharmaceutique

Téléphone : 04.73.17.79.62

E-mail : eric.Beyssac@udamail.fr

Recherche :

Profil :

Le (la) candidat(e) recruté(e) intégrera l'équipe EA 4678 CIDAM (Conception Ingénierie et Développement de l'Aliment et du Médicament) et participera au développement, à la caractérisation physico-chimique et à l'évaluation *in vitro* de nouvelles formes d'administration destinées à la voie orale. Le (la) candidat(e) recruté(e) sera amené(e) à développer des techniques spécifiques adaptées à la substance active et à la formulation (formes multiparticulaires) visant à améliorer la biodisponibilité et/ou la bioaccessibilité de composés d'intérêt (ex, protéines, peptides thérapeutiques, pré et probiotiques). Le (la) candidat(e) devra maîtriser différentes technologies pharmaceutiques notamment le séchage et l'enrobage.

LABORATOIRE OU EQUIPE DE RATTACHEMENT : EA 4678 CIDAM (Conception Ingénierie et Développement de l'Aliment et du Médicament)

Contact : Professeur Éric BEYSSAC, Responsable pédagogique du département Biopharmacie et technologie pharmaceutique

Téléphone : 04.73.17.79.62

E-mail : eric.Beyssac@udamail.fr

Modalités de dépôt des candidatures :

Enregistrement des candidatures sur l'application ministérielle Galaxie :

Envoi du dossier sur support papier uniquement en 3 exemplaires identiques **jusqu'au 16 mai 2016 minuit, cachet de la poste faisant foi** à l'adresse suivante :

UNIVERSITE D'Auvergne
DRH – Bureau du Personnel Enseignant
49, boulevard François Mitterrand
CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Tout dossier incomplet à la date de clôture des candidatures sera déclaré irrecevable. Tout dossier ou pièces manquantes au dossier transmis hors délais (16 mai 2016, cachet de la poste faisant foi) seront déclarés irrecevables.

Il est vivement recommandé au candidat d'anticiper l'envoi de ces documents.

Conformément à l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités, le dossier (en 3 exemplaires identiques) doit être composé des pièces mentionnées ci-dessous, **à l'exclusion de toute autre pièce (exemple : lettres de recommandation, etc...qui seront systématiquement enlevées du dossier).**

Il appartient au candidat de consulter et de suivre l'état d'avancement de son dossier sur GALAXIE. Des mails d'information pourront aussi leur être envoyés via l'application GALAXIE.

En ce qui concerne le recrutement des PR et des MCF

- La déclaration de candidature imprimée depuis GALAXIE, datée et signée par le candidat
- Une copie d'une pièce d'identité avec photographie
- Une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés :
 - au 1° du I de l'article 26 du décret du 6 juin 1984 pour les MCF
 - au 1° de l'article 46 du décret du 6 juin 1984 pour les PR
- Un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités :
 - En mentionnant les travaux qui seront adressés en cas d'audition pour les MCF
 - En précisant ceux qui sont joints dans le CV pour les PR et en joignant un exemplaire d'au moins un des travaux, ouvrages, articles et réalisations parmi ceux mentionnés dans le CV
- Une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, le cas échéant
- Une enveloppe à votre adresse personnelle, affranchie au tarif en vigueur

En ce qui concerne la mutation : (En supplément des pièces exigées ci-dessus), produire pour les PR et les MCF

- Une attestation délivrée par le Chef d'Établissement dont relève le candidat (Président de l'Université et non Doyen ou Directeur d'U.F.R.) permettant d'établir sa qualité de professeur ou de maître de conférences et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures.
- Si la condition des trois ans n'est pas remplie pour une demande de mutation, l'accord du chef d'établissement donné après avis du conseil académique restreint aux enseignants-chercheurs (Article 51 pour les professeurs, Article 33 pour les maîtres de conférences)
- Une explication détaillée sur papier libre présentant les raisons pour lesquelles la mutation est sollicitée : (article 9-3 du décret 84-431 modifié et conformément aux articles 60 et 62 de la loi du 11 janvier 1984) « rapprochement de conjoint pour raisons professionnelles, aux rapprochements pour raisons professionnelles du partenaire avec lequel vous êtes lié par un pacte de solidarité,

fonctionnaires handicapés, fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, fonctionnaires placés en situation de réorientation professionnelle pour les emplois correspondant à leur projet personnalisé d'évolution professionnelle ».

- Si vous êtes mariés, une copie du livret de famille
- Si vous êtes pacsé, une attestation du tribunal de d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagné, le cas échéant, de l'acte de naissance du ou des enfants ou du certificat de grossesse
- Si vous êtes concubin, une photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents
- Une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin ; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Les professeurs et les maîtres de conférences en situation de handicap souhaitant bénéficier des dispositions du décret du 6 juin 1984 doivent fournir le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

En ce qui concerne le détachement : (En supplément des pièces exigées pour le recrutement) pour les PR et les MCF

- Une attestation délivrée par l'administration, l'organisme ou l'établissement public dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées (à l'article 58-1 pour les PR et l'article 40-2 pour les MCF) du décret du 6 juin 1984 et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emploi d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions.

Les fonctionnaires en situation de handicap souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 9-3 du décret du 6 juin 1984 doivent fournir le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°,4°,9°,10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail, document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

En outre, pour les candidats mentionnés au 7° de l'article 40-2 du décret du 6 juin 1984 susvisé, une copie de l'HDR ou du doctorat ou du doctorat d'état ou du doctorat de troisième cycle ou du diplôme de docteur ingénieur ainsi que, le cas échéant, une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu.

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

NOTA : L'article L 323-3 du code du travail a été recodifié en L5212-13 du même code par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007.

N.B.- Comme précisé à l'article 9-1 du décret 84-431 modifié, et conformément à la délibération du conseil académique restreint, une mise en situation professionnelle n'est pas requise lors de l'audition des candidats pour le présent recrutement.